

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 090-219000478-20230413-RESETUDPCVAILOG-AU



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE



Révision Septembre 2022



SELP VAILOG FRANCE

Projet BELFORT DC1

Lot n°1

Site de l'Aéroparc de Fontaine

90 150 FONTAINE

Résumé de l'étude d'impact



19 Bis avenue Léon Gambetta
92120 Montrouge

T+33 1 46 94 80 64

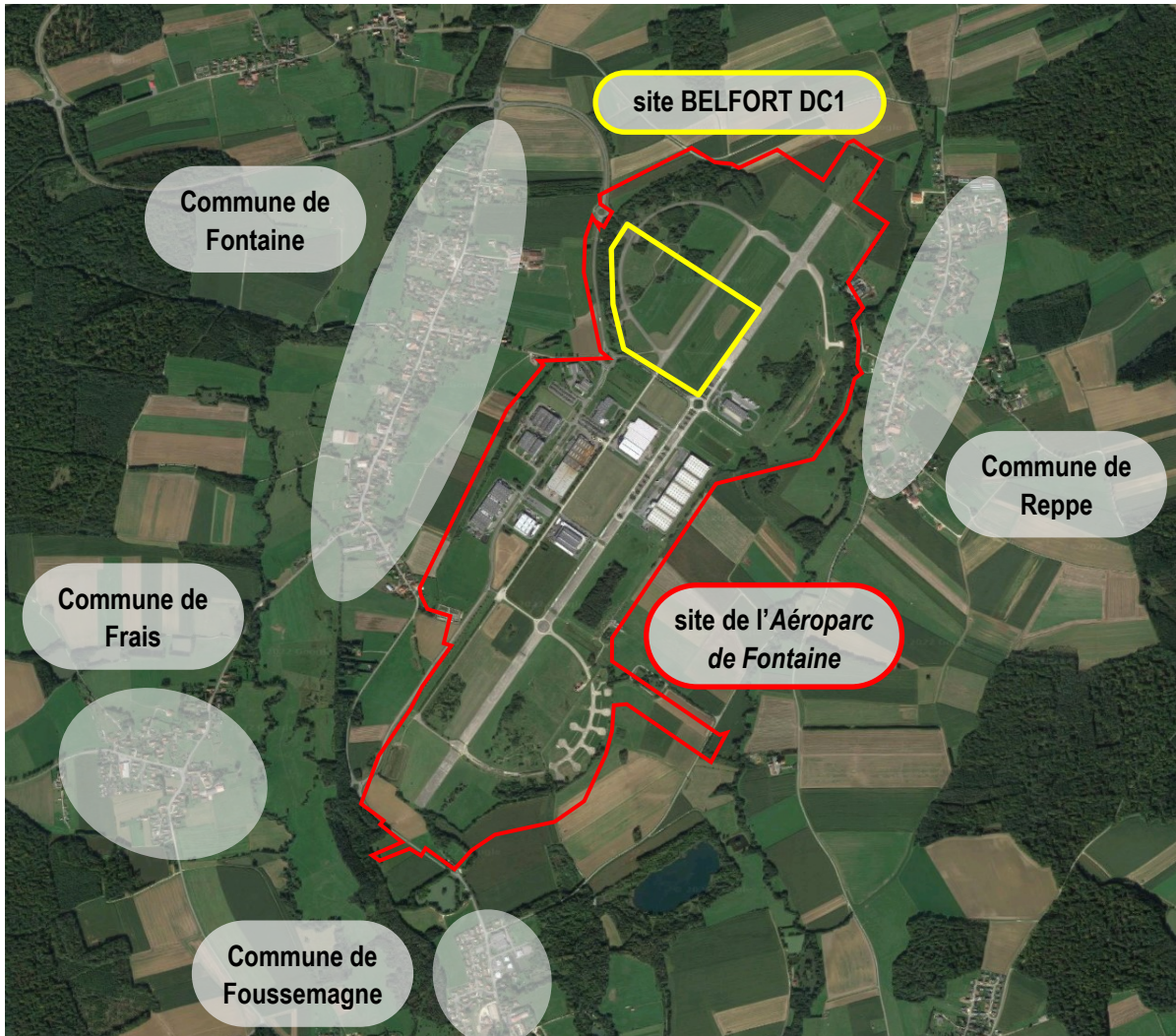
www.b27.fr
contact@b27.fr

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	3
2	DESCRIPTION DU PROJET	4
3	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	7
3.1	La population	7
3.2	La santé humaine	7
3.3	La biodiversité	10
3.4	La terre, le sol et l'eau	12
3.5	L'air	12
3.6	Le climat	13
3.7	Les biens matériels et le patrimoine culturel	13
3.8	Le paysage	13
4	INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	14
4.1	Analyse des effets de la construction et de l'existence du projet sur l'environnement	14
4.2	Analyse des effets du projet sur le sol et l'eau	14
4.3	Analyse des effets du projet sur la terre	16
4.4	Analyse des effets du projet sur la qualité de l'air	17
4.5	Analyse des effets du projet sur l'émission lumineuse	18
4.6	Analyse des effets du projet sur la pollution atmosphérique	18
4.7	Analyse des effets du projet sur la chaleur et les radiations	18
4.8	Analyse des effets du projet sur la gestion des déchets	19
4.9	Analyse des effets du projet sur la santé	19
4.10	Analyse des effets du projet sur le patrimoine culturel	21
4.11	Analyse des effets du projet sur la biodiversité	21
4.12	Analyse des effets du projet sur le paysage	21
4.13	Analyse des effets du projet sur la commune	28
4.14	Effets cumulés	29
5	MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION	30
5.1	Mesures prises pour limiter l'impact sur l'eau et le sol	30
5.2	Mesures prises pour limiter l'impact sur l'air, le bruit et la santé	31
5.3	Mesures prises pour limiter l'impact sur le climat	31
5.4	Mesures prises pour limiter l'impact sur les déchets	31
5.5	Mesures prises pour limiter l'impact sur le paysage	31
5.6	Mesures prises pour limiter l'impact sur la faune et la flore	31

1 INTRODUCTION

La société SELP VAILOG FONTAINE souhaite implanter un bâtiment industriel à usage d'entrepôt sur un terrain de 184 883 m² sur le site de l'*Aéroparc de Fontaine* sur la commune de Fontaine (90 150).



Implantation du projet BELFORT DC1

Le contenu de l'étude d'impact est défini à l'article R122-5 du Code de l'environnement.

2 DESCRIPTION DU PROJET

L'entrepôt sera destiné à accueillir une activité d'entrepotage et de logistique s'appliquant à des marchandises diverses (classement 1510) ne présentant pas d'autres risques que leur combustibilité.

D'une manière générale, les différentes étapes de l'activité logistique qui sera exercée sur le site sont :

- La réception des produits avec un approvisionnement par poids lourds,
- Le stockage de produits dans les différentes cellules,
- La préparation des commandes,
- L'expédition des produits par poids lourds.

Dans les cellules de stockage, seuls des produits emballés seront manipulés, aucun stockage de type vrac ne sera effectué. Les produits stockés seront placés sur des palettes qui seront rangées dans les zones d'entrepotage par des chariots élévateurs.

La mise en place d'un système informatisé de gestion du site permettra de tenir à jour un état des marchandises stockées avec leur localisation dans le bâtiment.

L'établissement objet du présent dossier sera implanté sur la commune de Fontaine, sur le site de l'Aéroparc. Ce terrain d'implantation présente une superficie de 184 883 m² sur les parcelles cadastrales CA20, CA24 et CB90.

Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment à usage d'entrepôt, d'activité et de bureaux d'une Surface Plancher totale de 74 637,5 m².

- **Tableau des surfaces planchers**

Rez-de-chaussée		
	Cellules de stockage	71 917,2 m ²
	Locaux de charge	1 129,8 m ²
	Bureaux et locaux sociaux	1 538,4 m ²
	Poste de garde / pause chauffeurs	52,1 m ²
TOTAL		74 637,5 m²

- **Surfaces non comprises dans la surface de plancher du bâtiment**

Locaux techniques		
	Local chaufferie	62,2 m ²
	Local TGBT	63,3 m ²
	Local transformation	63,3 m ²
	Local sprinkler	62,2 m ²
TOTAL		251 m²

SELP VAILOG FONTAINE
Fontaine

Le site se décomposera de la façon suivante :

Surface du terrain	184 883 m²
Emprise au sol du bâtiment	76 344,6 m ²
Surfaces imperméables (hors bâtiment et bassin étanche)	42 827,1 m ²
Espaces verts et chemins stabilisés	62 155,3 m ²
Bassin étanche	2 178 m ²
Bassin d'infiltration	1 378 m ²

Le site présentera les caractéristiques géométriques suivantes :

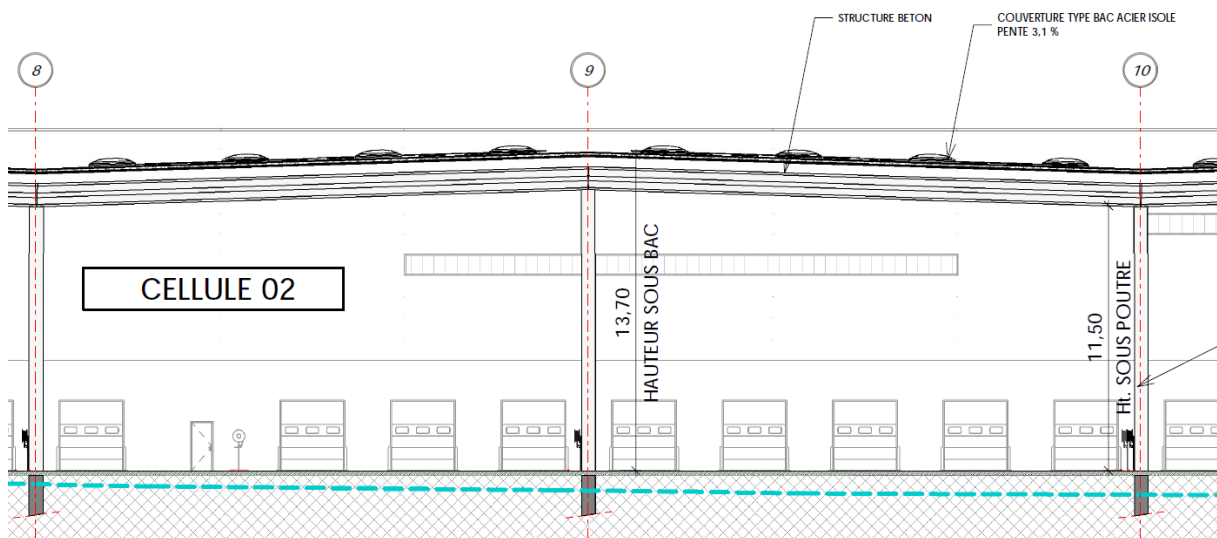
Longueur	361,14 m
Largeur	202 m

Le bâtiment sera divisé en 6 cellules de stockage de moins de 12 000 m² chacune :

- Cellule 1 : 11 995,3 m²,
- Cellule 2 : 11 965,8 m²,
- Cellule 3 : 11 996,8 m²,
- Cellule 4 : 11 995,3 m²,
- Cellule 5 : 11 965,8 m²,
- Cellule 6 : 11 998,2 m².

La hauteur libre sous poutre du bâtiment sera égale à 11,50 m et la hauteur libre sous bac des cellules de stockage sera égale à 13,70 m.

La hauteur à l'acrotère du bâtiment sera égale à 14,90 m.



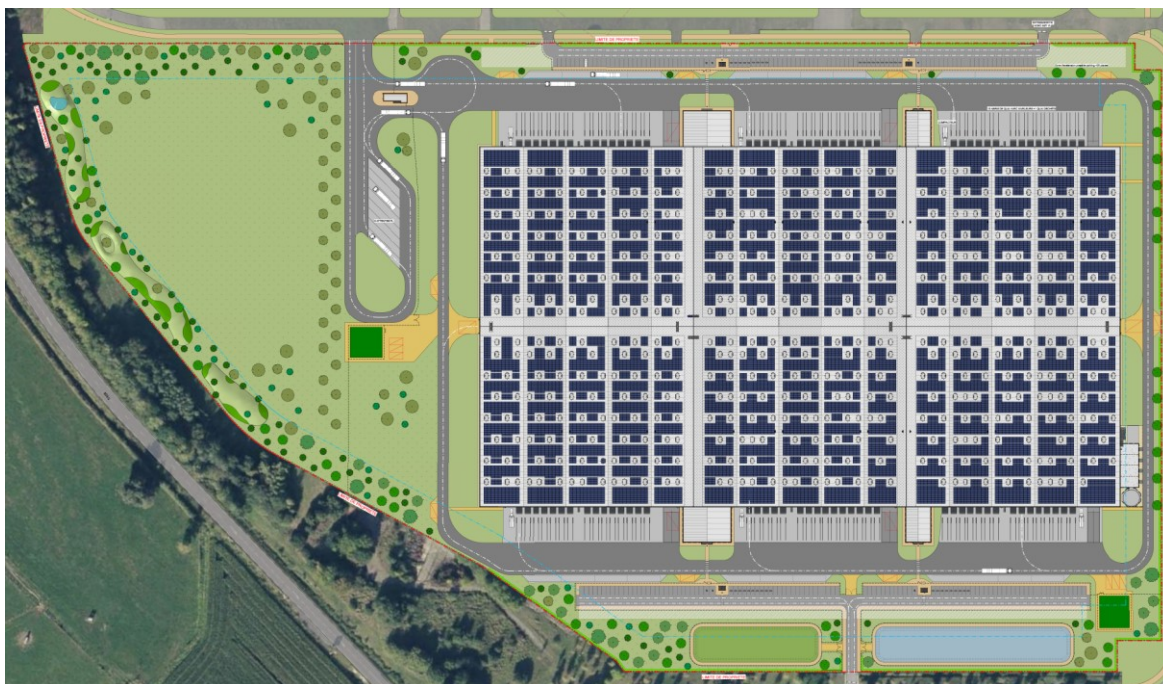
Plan de coupe

SELP VAILOG FONTAINE
Fontaine

Le bâtiment sera équipé de locaux techniques :

- Un local chaufferie de 62,2 m²,
- Un local transformateur/TGBT de 63,2 m²,
- Un local transformateur de 63,2 m²,
- Un local sprinkler de 62,2 m².

Les plans du bâtiment sont en annexe de ce dossier.



Plan masse du projet

3 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

3.1 La population

La commune de Fontaine s'étend sur une superficie de 6,96 km² et comptait 598 habitants en 2018 soit une densité de population de 85,9 habitants par km².

La population est équitablement répartie sur les tranches d'âge entre 0 et 74 ans (entre 14 % et 25 % par tranche d'âge) avec une majorité de 45 à 59 ans.

On note quand même une tendance au vieillissement de la population entre les recensements de 2008, 2013 et 2018 avec une part de population âgée de 45 ou plus :

- 22,6 % en 2008, 25,4 % en 2013 à 25,2 % en 2018 pour les 45-59 ans,
- 8,8 % en 2008, 8,8 % en 2013 à 14,5 % en 2018 pour les 60 à 74 ans,
- 4,8 % en 2008, 6,5 % en 2013 à 5,9 % en 2018 pour les 75 ans et plus.

Le taux d'activité de la population de 15 à 64 ans est de 68,4 % et le taux de chômage est de 6,3 % (données INSEE 2018).

Les emplois sur la commune sont très majoritairement des emplois de la fonction publique et des salariés en contrat à durée indéterminée.

Les établissements actifs sur la commune sont majoritairement dans le secteur du commerce, des transports et des services divers.

3.2 La santé humaine

3.2.1 *Les risques naturels et technologiques*

- **Inondations**

Le terrain objet du présent dossier est en dehors de la zone concernée par les inondations.

- **Mouvements de terrain**

Le site étudié est localisé dans une zone non sensible en ce qui concerne les risques liés aux mouvements de terrain.

- **Retrait-gonflement des argiles**

Le terrain est implanté en zone d'aléa moyen concernant le retrait gonflement des argiles selon la base de données du BRGM.

La commune de Fontaine n'est soumise à aucun PPRN – Retrait gonflement des argiles.

Malgré l'absence de réglementation particulière, cet aléa sera pris en compte lors de la phase de réalisation du projet.

- **Séisme**

D'après la carte des zones de sismicité issue du site gouvernemental Géoportail, la commune de Fontaine est classée en zone de sismicité modérée.

- **Installations industrielles**

L'installation industrielle la plus proche est l'établissement TITAN BELFORT (ex PROLOGIS) qui est situé dans l'Aéroparc au Sud du bâtiment BELFORT DC1.

Cet établissement est un bâtiment logistique où sont stockés des matières combustibles courantes.

Cet établissement se trouvant à 220 m au Sud du site objet du présent dossier, il n'est pas susceptible de présenter des risques pour ce projet.

- **Canalisations dangereuses**

Une canalisation de matières dangereuses acheminant du gaz naturel est présente sur la commune de Fontaine.

3.2.1 Le bruit

Dans le cadre du dépôt du présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter, et en application de la réglementation relative à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, une étude des niveaux sonores à l'état initial a été réalisée autour du site par la société DIAKUSTIC.

La campagne de mesure réalisée pour le projet de construction a permis de caractériser l'état sonore initial du site en plusieurs points en limite de propriété et en zone à émergence réglementée.

Il est présenté dans les tableaux suivants.

Limite de propriété

Résultat en dB(A)	Période de jour (07h00 à 22h00)	Période de Nuit (22h00 à 07h00)
	L _{Aeq}	L _{Aeq}
Point 1 LdP côte Nord-RD60	43,5	39,5
Point 2 LdP côté Sud-Ouest	47,5	43,0
Point 3 LdP côté Sud-Est – Grand Piste	49,0	50,0
Point 4 LdP côté Centre-Est	47,5	42,5

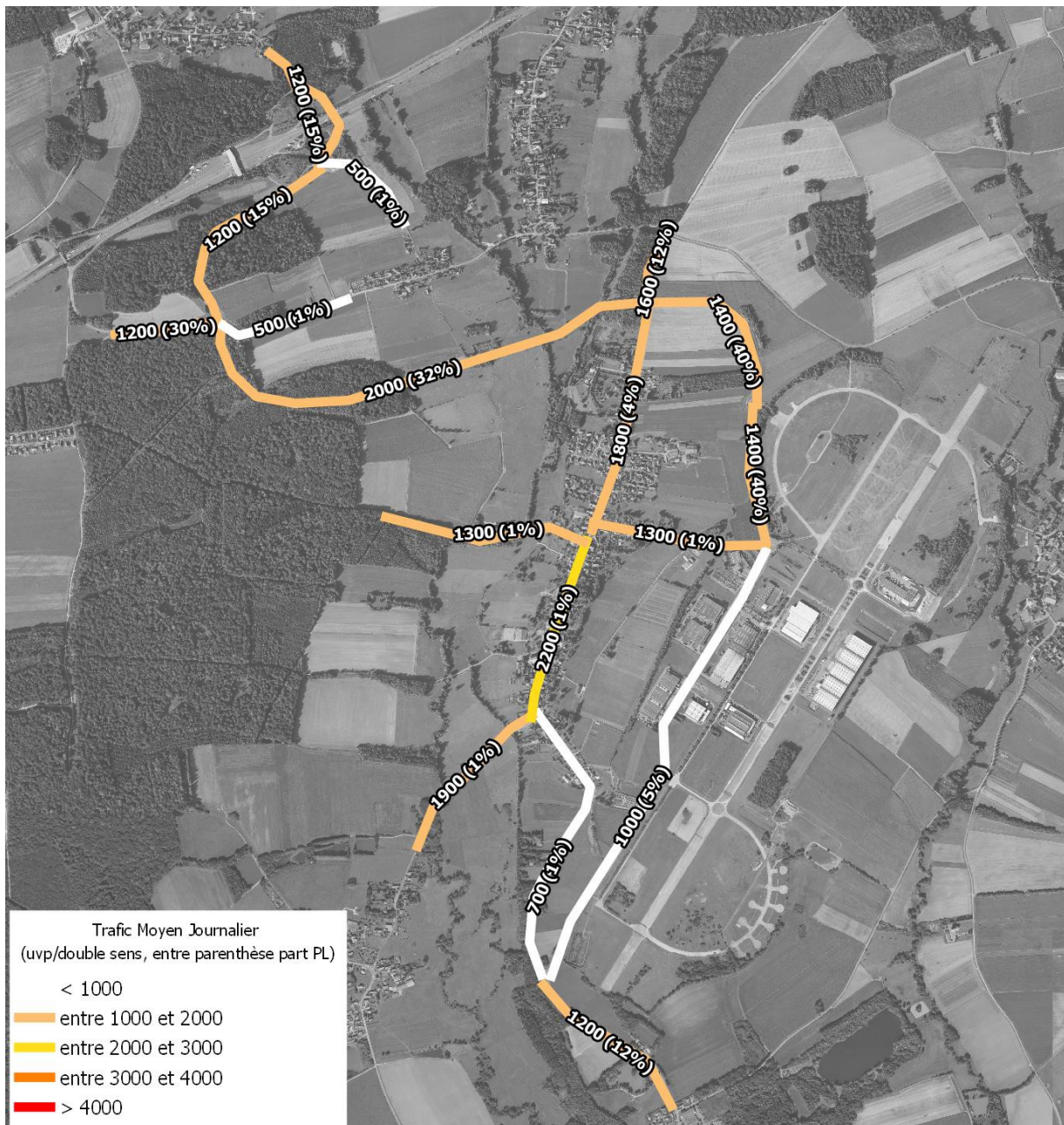
Zone à émergence réglementée

Résultat en dB(A)	Période de jour (07h00 à 22h00)	Période de nuit (22h00 à 07h00)
	L _{Aeq} (ou L ₅₀)	L _{Aeq} (ou L ₅₀)
Point ZER 1 – Fontaine	40,0	40,0
Point ZER 2 – Reppe	32,0 (L ₅₀)	26,5 (L ₅₀)

3.2.1 Le trafic

La société *Dynalogic* a été mandatée pour une étude de la circulation sur la commune de Fontaine associée au projet d'aménagement de l'Aéroparc de Fontaine.

Les trafics moyens journaliers (TMJ) relevés dans le périmètre d'étude sont issus des comptages directionnels réalisés dans le cadre de l'étude, extrapolés par les comptages automatiques hebdomadaires. Ils sont présentés dans la figure suivante :



Trafic journaliers mesurés sur les voiries proches de la ZAC de l'Aéroparc

3.3 La biodiversité

3.3.1 La faune et la flore

La société CLIMAX a réalisé un diagnostic faune-flore-habitats en date du 10 septembre 2019.

La synthèse de la biodiversité s'appuie sur les groupes étudiés : flore, végétation, Mammifères, Oiseaux, Reptiles, Amphibiens et 3 ordres d'Insectes.

La carte suivante propose une hiérarchisation sur cinq niveaux dans l'espace sollicité par le projet BELFORT DC1.

Cette hiérarchisation procède :

- Des valeurs intrinsèques des espèces et communautés observées dans les contextes de l'UE, de la France et de la Franche-Comté ;
- De la qualité observée chez les espèces (Ex : Nb. de couples) et les habitats (état de conservation) ;
- De la discrimination au sein du périmètre des 18 Ha.

A l'échelle de l'Aéroparc, la partie sollicitée représente environ 10 % de la superficie totale des végétations non imperméabilisées.

Les milieux sollicités sont distribués ailleurs dans les parties encore non aménagées de l'Aéroparc mais le projet entamera certaines catégories de milieux davantage que d'autres.

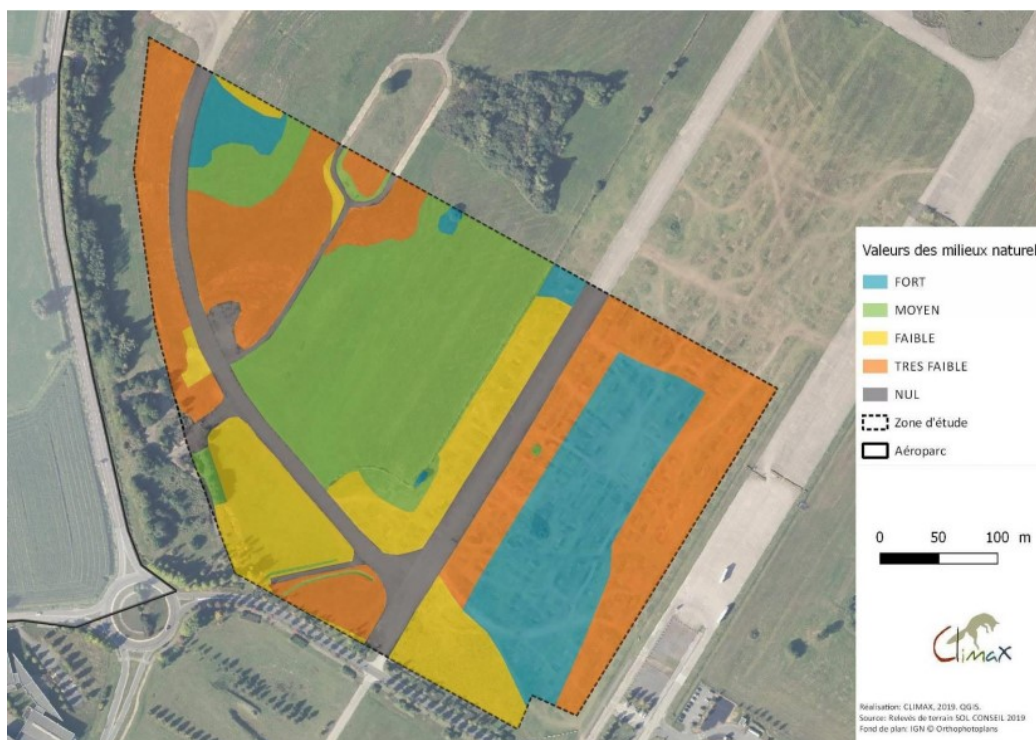
Il s'agit notamment des prés de fauche hygrophiles et mésohygrophiles et dans une moindre mesure, de certaines cariçaies. L'état de conservation de ces végétations (prairies) dans l'emprise du projet est majoritairement inférieur au niveau moyen.

De bonnes qualités prairiales demeurent toutefois malgré une altération observée au Nord avec l'apparition de prairies semées.

Du point de vue de la faune, l'intérêt est assez fortement corrélé aux pratiques agricoles dans les prairies. Il est rehaussé par la présence de petite mares (Amphibiens), de bosquets (Oiseaux, Reptiles) et à la proximité de milieux favorables.

Au final, l'intérêt faunistique reste mesuré. Il repose essentiellement sur l'avifaune qui exploite les structures ligneuses (lisière du boisement qui marque la limite de l'Aéroparc à l'Est, arbre isolé au niveau du fossé...) et les Reptiles, qui exploitent les abords des anciennes pistes et les ourlets herbacés.

La carte ci-dessous permet de hiérarchiser les enjeux faune et flore listées précédemment.



3.3.2 Les protections réglementaires et inventaires du patrimoine naturel

Les ZNIEFF les plus proches du terrain se situe à 820 m à l'Ouest pour la **ZNIEFF de type 1 – 430220025, Basse vallée de la Saint Nicolas au Sud de Larivière**, et à 80 m à l'Ouest pour la **ZNIEFF de type 2 – 430020211, Vallée de la Bourbeuse et ses affluents, la Madeleine et la Saint-Nicolas**.

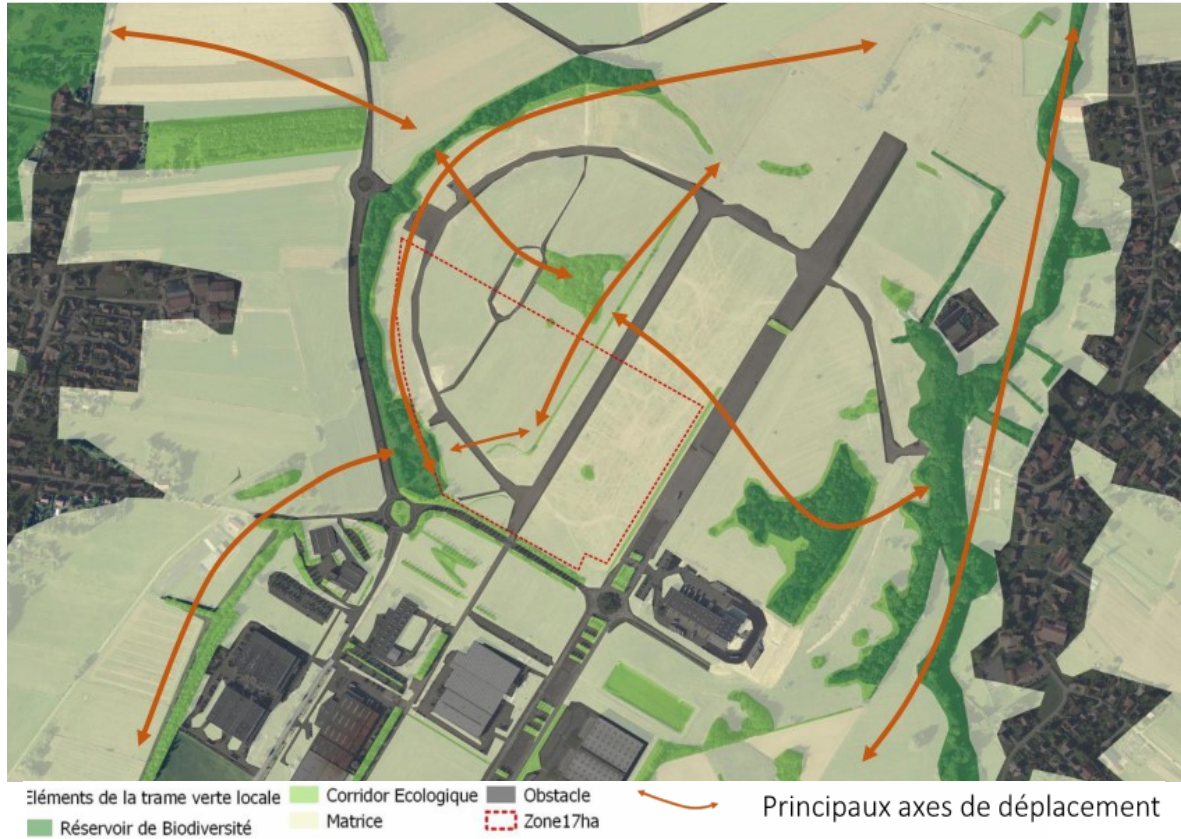
Le terrain d'assiette du projet BELFORT DC1 se situe à 5,2 kilomètres au Nord-Ouest du **parc naturel régional FR8000006 – Ballons des Vosges**, à 20 km au Nord-Ouest de la **réserve naturelle nationale FR3600095 – Massif du Ventron**, à 20,7 km au Nord-Est de la **réserve naturelle régionale FR9300107 – Marais et Landes du Rothmoos et des Silbermaettle** et à 37 km à l'Est de la **réserve naturelle nationale FR3600060 – Petite Camargue Alsacienne**.

Le secteur d'étude comporte trois sites NATURA 2000 suivant la Directive Habitats :

- **Le site NATURA 2000 FR4301350 – Etangs et Vallées du Territoire de Belfort** situé à 975 m à l'Ouest du site.
- **Le site NATURA 2000 FR4201811 - Sundgau, région des étangs** situé à 2 km au Sud et Sud-Est du site.
- **Le site NATURA 2000 FR4202001 – Vallée de la Largue** situé à 7,8 km à l'Est du site.

3.3.3 Les continuités écologiques

La carte ci-dessous, issue de l'étude CLIMAX représente le réseau écologique dans l'environnement de la zone d'étude



3.4 La terre, le sol et l'eau

Le site se situe sur la commune de Fontaine dont l'altitude minimum est de 340 m et l'altitude maximum est de 414 m.

Après vérification sur l'inventaire historique des sites industriels et activités de service (BASIAS) du BRGM, plusieurs sites sont répertoriés.

Après vérification sur la base de données des sites et sols pollués ou potentiellement pollués (BASOL), aucune pollution des sols n'est répertoriée sur la commune de Fontaine.

D'un point de vue de l'eau, le site du projet n'intercepte directement aucun cours d'eau ni aucune zone inondable.

3.5 L'air

La mesure de la qualité de l'air est effectuée par ATMO en Bourgogne-Franche-Comté.

ATMO BFC gère un parc de 33 stations réparties sur la région. Ces stations assurent une mesure continue des pollutions atmosphériques réglementées.

La station urbaine de Montbéliard Centre est la plus proche du site. Elle est localisée à environ 30 km au Sud-Ouest du site. Cette station permet d'estimer la pollution de fond et de connaître les taux d'exposition chroniques auxquels est soumise la population.

On constate que les valeurs limites réglementaires ne sont pas dépassées.

3.6 Le climat

Le climat du Territoire de Belfort est du type semi-continentale. Il est toutefois fortement influencé par la forme de couloir entre Vosges et Jura jusqu'à la Porte de Bourgogne qui canalise les vents d'Ouest comme ceux venant de l'est.

3.7 Les biens matériels et le patrimoine culturel

3.7.1 Les vestiges archéologiques

Des fouilles préventives ont été réalisées sur le terrain.
Le terrain a été libéré de toute contrainte archéologique.

3.7.2 Les monuments historiques

Le terrain d'assiette du projet est situé hors des périmètres de protection des Monuments Historiques les plus proches.

3.8 Le paysage

Le paysage aux abords du site est composé de secteurs urbanisés et de terrains agricoles ou naturels.

Le terrain d'assiette du projet est délimité :

- Au Nord, au Sud et à l'Est par des terrains de l'Aéroparc destinés à l'accueil de plateformes industrielles et/ou logistiques,
- A l'Ouest par la route départementale D60 suivi de la commune de Fontaine.

4 INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1 Analyse des effets de la construction et de l'existence du projet sur l'environnement

Le fonctionnement du chantier entraînera une consommation de ressources naturelles et d'énergie : eau potable, électricité et carburants pétroliers.

L'eau potable sera dédiée à la consommation des sanitaires et au nettoyage des engins de chantier. L'électricité sera utilisée dans le cadre de l'éclairage du chantier, du fonctionnement de certains équipements et au fonctionnement des bungalows de chantier.

Les carburants pétroliers seront utilisés pour l'alimentation des engins de chantier (pelleteuse, camions...).

Les matériaux de construction et tous ceux utilisés sur le chantier représentent également une part importante de la consommation de matières premières. Une maîtrise correcte de ces ressources permettra d'éviter une surconsommation et leur gaspillage.

4.2 Analyse des effets du projet sur le sol et l'eau

Le bâtiment sera à l'origine des rejets aqueux suivants :

- Des eaux usées :
 - o Des eaux vannes issues des installations sanitaires, des douches et des eaux de lavages des sols,
- Des eaux pluviales :
 - o Issues des voiries et des espaces verts,
 - o Issues des toitures.

4.2.1 L'alimentation en eau potable et ses usages

Le site sera raccordé au réseau d'eau potable de l'Aéroparc qui est alimenté par des réservoirs d'eau potable de 700 m³ situés sur la commune d'Angeot.

Dans le cadre de son activité de logistique, le bâtiment n'utilisera pas d'eau industrielle.

L'eau potable sera utilisée uniquement pour les besoins du personnel, pour l'entretien des locaux et les installations incendie.

Pour un effectif de 600 personnes (trois équipes de 200 personnes), on peut donc envisager une consommation de 30 000 L d'eau potable par jour (soit 30 m³/j) sur la plateforme logistique.

Les canalisations d'alimentation en eau potable seront équipées de disconnecteurs permettant d'empêcher tout phénomène de retour vers le réseau public.

4.2.2 La gestion des eaux usées

Le site sera raccordé au réseau des eaux usées de l'Aéroparc qui redirige les eaux vers la station d'épuration de Fontaine. Cette station est correctement dimensionnée pour traiter les eaux usées du site BELFORT DC1.

Les eaux usées produites sur le site seront uniquement des eaux vannes. Aucune utilisation d'eau industrielle ne sera réalisée. La qualité des eaux rejetées sera assimilable à celle des eaux usées domestiques.

4.2.3 La gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de voiries et de toitures seront tamponnées sur le site avant un rejet total de 80 l/s dans le cours d'eau La Loutre.

Les eaux pluviales de toitures seront tamponnées dans le bassin non étanche du site.

Les eaux pluviales de voiries seront rejetées dans le bassin étanche du site puis traitées par un séparateur d'hydrocarbures pour être ensuite redirigées vers le bassin non étanche.

Le tamponnement sera réalisé pour un orage de retour décennal.

Conformément aux exigences de l'article 1.6.4. de l'Annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, la mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures est réglementaire sur le site.

Ainsi, un séparateur d'hydrocarbures sera mis en place en sortie du bassin étanche de manière à traiter les eaux pluviales de voiries avant leur rejet dans le bassin non étanche du site.

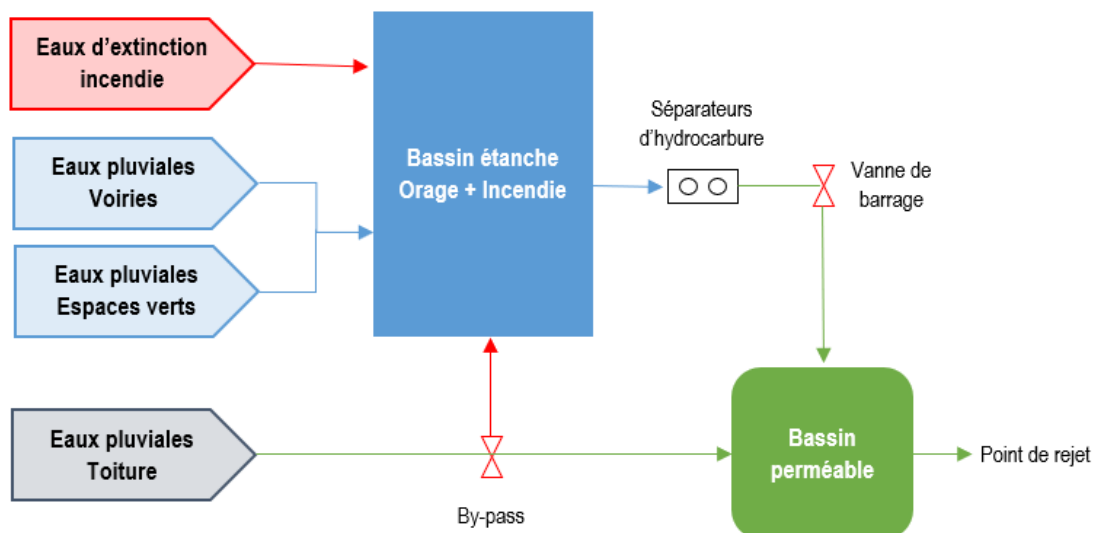


Schéma de principe de gestion des eaux pluviales

4.2.3.1 La pollution générée par les eaux pluviales

Les rejets d'eaux pluviales peuvent avoir un impact sur la qualité des eaux du milieu récepteur étant donné la pollution qu'elles véhiculent. Cette pollution peut-être :

- Liée aux travaux par l'érosion due aux terrassements qui peut générer une pollution par augmentation des matières en suspension,
- Saisonniers : en hiver sont répandus des produits de déverglaçage (principalement du chlorure de sodium). Par intervention, environ 27 g de sel/m² de route sont comptés,
- Accidentelle : soit en phase travaux, dans ce cas la pollution sera due à des hydrocarbures (huiles, gasoil...), soit en phase d'exploitation avec un déversement consécutif à un accident de circulation,
- Chronique : les pollutions (DCO, MES, hydrocarbures, métaux, ...) sont produites et dispersées dans l'atmosphère et sur le sol. Une partie est reprise par les ruissellements pour être évacuée vers le cours d'eau.

4.2.4 La gestion des eaux incendie

Le besoin en rétention des eaux incendie de 3 454 m³ a été calculé selon le guide technique D9A.

Les eaux d'extinction incendie seront retenues dans le bassin de rétention étanche du site qui représentent un volume total de 3 454 m³.

En cas de sinistre, les eaux stockées seront analysées. Si elles ne présentent pas de pollution, elles seront rejetées dans le réseau des eaux pluviales, si elles sont polluées, elles seront éliminées comme déchets dangereux par une société spécialisée.

Deux vannes seront installées sur le site :

- Une vanne de barrage sera implantée en aval du bassin de rétention étanche. En cas d'incendie, cette vanne se fermera afin de retenir les eaux d'extinction incendie dans ce bassin.
- Une vanne de by-pass sera implantée en amont du bassin d'infiltration. Elle permettra de rediriger les eaux de toitures vers le bassin de rétention étanche. En effet, en cas d'effondrement de la toiture, les eaux incendie pourraient circuler par ce réseau.

La fermeture de ces vannes sera asservie à la détection incendie du site.

4.3 Analyse des effets du projet sur la terre

4.3.1 Le relief

Le relief du site est relativement plat.

La réalisation du projet n'aura pas d'incidence particulière sur le relief.

4.4 Analyse des effets du projet sur la qualité de l'air

L'établissement ne présentera que peu de risques de pollution atmosphérique.

Les seuls rejets atmosphériques seront :

- Les échappements des véhicules transitant sur le site,
- Les gaz de combustion de l'installation de chauffage,
- Le dégagement d'hydrogène des locaux de charge des batteries,
- Les échappements de gaz du fonctionnement des motopompes de l'installation sprinkler.

4.4.1 Les véhicules

Chaque jour, environ 200 poids lourds et 600 véhicules légers transiteront sur la plateforme logistique.

Ils respecteront les normes anti-pollution, la vitesse sera limitée à 30 km/h dans l'enceinte de l'établissement et les moteurs seront obligatoirement coupés quand les poids-lourds sont à l'arrêt.

Une évaluation qualitative a été réalisée afin de déterminer l'impact du trafic généré par le projet sur la qualité de l'air. Cette étude conclut en l'absence d'impact sanitaire du projet sur les populations avoisinantes du fait du trafic routier.

4.4.2 La chaufferie

Le bâtiment sera chauffé au moyen de chaudières alimentées au gaz naturel. Le bâtiment disposera d'une installation de chauffage indépendante équipée d'une chaudière.

Les chaudières alimentées au gaz naturel qui seront mises en œuvre dans le bâtiment seront conformes aux normes en vigueur sur la pollution atmosphérique des installations de combustion. Elles seront entretenues et contrôlées régulièrement.

4.4.3 Les locaux de charge

Le bâtiment sera équipé de plusieurs locaux techniques dédiés à la charge des batteries des chariots élévateurs nécessaires à l'activité.

Le volume d'hydrogène émis lors de l'opération de charge des batteries est de 1,15 m³ par batterie pendant une période de 10 heures (temps nécessaire pour la charge).

Les locaux de charge seront très largement ventilés et l'air extrait sera rejeté en façade.

L'hydrogène émis lors de la charge des batteries n'aura pas d'impact sur la qualité de l'air autour des bâtiments.

4.4.4 Les motopompes de l'installation sprinkler

Les motopompes de l'installation sprinkler ne seront en fonctionnement que ponctuellement lors d'essais ou dans l'éventualité d'un incendie.

Les émissions atmosphériques liées à ces motopompes sont très faibles et sont négligeables par rapport aux émissions dues aux véhicules qui transiteront journalièrement.

4.4.5 La pollution accidentelle

En cas d'incendie du site BELFORT DC1, les gaz de combustion des produits stockés vont se disperser dans l'environnement du bâtiment sinistré (voir l'étude de dispersion disponible dans l'étude des dangers du présent dossier).

Nous ne pouvons pas mettre en place de mesure pour empêcher la dispersion des gaz de combustion, cependant de nombreuses mesures de prévention et de lutte contre l'incendie seront mises en place dans le bâtiment.

4.5 Analyse des effets du projet sur l'émission lumineuse

Il n'est pas prévu la mise en place d'enseignes lumineuses en façade. L'éclairage des extérieurs sera assuré par des lampadaires placés au niveau des voiries et des parkings et par des projecteurs au niveau de la façade de quais.

Ces éclairages seront orientés vers le sol. Les usagers des axes de circulation proches du site ne seront pas éblouis par ces sources lumineuses.

4.6 Analyse des effets du projet sur la pollution atmosphérique

Par les rejets atmosphériques, les deux sources majoritaires d'impact climatique engendrées par le projet sont :

- Le rejet de Gaz à Effet de Serre (GES) lié au transit de véhicules légers et de poids lourds sur la zone, ainsi qu'à l'incinération des déchets produits.
- La consommation d'énergie et de matériaux liés à l'exploitation et la construction du bâtiment.

Malgré l'impact environnemental engendré, la réalisation de bâtiments performant du point de vue énergétique permettra de limiter les impacts liés aux consommations des bâtiments neufs. D'un autre côté, des mesures pour réduire la pollution engendrée par le transit de véhicules seront intégrées lors de la consultation des entreprises :

- Le choix d'engins en bon état de marche et limitant les consommations de carburant,
- Le nettoyage des engins de chantier afin de réduire les émissions de poussière dans l'atmosphère,
- Les limitations de vitesse à 30 km/h sur le site,
- L'obligation de l'arrêt des moteurs en phase de chargement/déchargement.

De plus, la société SELP VAILOG FONTAINE s'engage a développé un bâtiment certifié BREEM EXCELLENT qui sera performant en termes d'efficacité énergétique du bâti et de consommation énergétique, permettant ainsi de diminuer les émissions de gaz à effet en serre grâce à des systèmes optimisées et efficaces.

4.7 Analyse des effets du projet sur la chaleur et les radiations

Le chantier ne dégagera pas de chaleur de façon notable ni de radiation particulière. Les moteurs thermiques des engins dégageront de la chaleur lors de leur fonctionnement, mais il n'y aura pas d'impact sur l'environnement. Aucune source radioactive ne sera utilisée sur le site.

4.8 Analyse des effets du projet sur la gestion des déchets

Les différentes activités qui seront mises en œuvre sur le site BELFORT DC1 seront du stockage, de l'expédition, des activités et des bureaux.

Ces activités produiront essentiellement des déchets d'emballage et d'autres déchets banals qui seront triés, conditionnés, enlevés conformément à la législation en vigueur afin de favoriser leur valorisation.

L'enlèvement de ces déchets sera réalisé par des sociétés spécialisées.

4.9 Analyse des effets du projet sur la santé

4.9.1 Le bruit et les vibrations

Sur le site, les nuisances sonores et les vibrations auront pour unique origine les moteurs des véhicules (poids lourds, véhicules légers et chariots élévateurs) ainsi que les avertisseurs de recul des chariots élévateurs. Aucun process n'est prévu sur le site, aucun équipement générateur de vibration ne sera présent.

Afin de déterminer l'état initial dans l'environnement, une campagne de mesures d'état initial a été réalisée par la société DIAKUSTIC sur site le jeudi 22 août 2019 entre 15h50 et 18h30 pour la période de jour et le vendredi 23 août 2019 entre 4h30 et 6h50 pour la période de nuit.

Afin de vérifier les niveaux sonores aux limites de propriété après exploitation, ils seront contrôlés après le démarrage de l'exploitation suivant les prescriptions des arrêtés préfectoraux applicables à l'exploitation des établissements.

Par la suite, une étude d'impact acoustique prévisionnelle dans l'environnement a été réalisée par la société DIAKUSTIC afin de caractériser le niveau de bruit ambiant projeté en limite de propriété et en ZER, sur la base d'hypothèse de trafic horaire maximum du projet et des niveaux sonores initiaux mesurés sur place.

Les objectifs en limites de propriété et les émergences en Zone d'Emergence Réglementée sont conformes. Pour les habitations de la commune de Reppe (ZER 2), les niveaux sonores ambiants avec l'impact du projet sont inférieurs à 35 dB(A), seuil en dessous duquel il n'y a pas de recherche de conformité.

Le projet est conforme à la réglementation ICPE du 23 janvier 1997.

4.9.2 Le trafic

Une étude de circulation et d'accessibilité a été réalisée par la société DYNALOGIC pour le projet de développement de l'Aéroparc (viabilisation et commercialisation de 15 parcelles représentant environ 100 hectares, en densifiant le tissu d'entreprises actuellement implantées).

Les impacts les plus significatifs se situent sur :

- L'axe D60A-D60 nord supporte la majorité des circulations aux heures de pointes, ainsi que les flux aux heures creuses en liaison avec la ZAC de l'Aéroparc depuis/vers l'A36 et l'arrière-pays est de Belfort ;
- L'axe D60-D29.

Ces augmentations importantes sur certains tronçons sont à mettre en perspective d'un flux journalier actuel relativement faible.

Les autres voiries du périmètre, supportent une augmentation modérée, essentiellement aux heures creuses, à mettre en perspective d'un trafic journalier actuel relativement faible.

En heure de pointe matin, les flux générés par le développement de la ZAC de l'Aéroparc ne dégradent pas les conditions de circulation aux carrefours.

Les itinéraires envisagés, empruntant des carrefours disposant de réserves de capacités confortables, permettent une accessibilité fluide au site tout en conservant des réserves de capacités satisfaisantes sur les branches des carrefours empruntés.

L'ouverture de nouveaux accès permet une répartition de l'impact des flux sur l'infrastructure viaire. Les deux nouveaux giratoires d'accès disposent de réserves de capacité confortables.

Le constat est identique en heure de pointe soir, avec des carrefours empruntés qui conservent des réserves de capacités satisfaisantes.

4.9.3 Evaluation qualitative

Les effets potentiels du site sur son environnement ont été étudiés dans les paragraphes impact sur l'eau, l'air, le bruit et les déchets.

L'objectif du volet sanitaire est de déterminer les impacts du projet d'exploitation d'une plateforme logistique sur la santé des personnes et l'environnement avoisinant.

Conformément à la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation, l'étude des risques sanitaires a été réalisée suivant les étapes suivantes :

- 1) Identification des sources et caractérisation des substances émises
- 2) Identification des enjeux environnementaux et humains à proximité
- 3) Identification des vecteurs de transfert

Au cours de cette étude, la seule source retenue a été les émissions de polluants liés aux mouvements des différents véhicules.

Les polluants émis ont ensuite été décrits.

La voie de transfert associée est l'air.

Cependant, il a été démontré que l'impact des axes routiers en termes de pollution de l'air ne pouvait être significatif au-delà de quelques dizaines de mètres de l'axe. Cette voie de transfert n'a donc pas été retenue.

En conclusion, il n'existe pas sur le site de trio source, voie de transfert et enjeux humains ou environnementaux pouvant mener à un impact sanitaire.

Le site n'aura donc d'impact sanitaire ni sur les populations avoisinantes ni sur l'environnement alentour.

4.10 Analyse des effets du projet sur le patrimoine culturel

4.10.1 L'environnement urbain

Le site objet de la présente étude se situe dans l'Aéroparc de Fontaine. Cette zone est dédiée à l'implantation de bâtiments industriels.

Cette zone n'ayant pas de vocation culturelle, aucun impact ne sera effectif sur cette thématique.

4.10.2 Le patrimoine archéologique

Un diagnostic d'archéologie préventif a été réalisé sur la totalité du terrain.

Un courrier préfectoral du 20 février 2020 précise que le terrain ne donnera lieu à aucune prescription postérieure, le terrain est donc libéré de toute contrainte au titre de l'archéologie préventive.

4.11 Analyse des effets du projet sur la biodiversité

Le projet BELFORT DC1 s'insère dans l'aménagement et le développement de l'Aéroparc par la SODEB.

Un dossier de demande d'autorisation environnementale a été présenté par la SODEB en 2020 pour la prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre de l'aménagement du site de l'Aéroparc de Fontaine, l'arrêté préfectoral n°90-2020-12-02-003 a été signé le 2 décembre 2020.

Ce dossier de demande d'autorisation environnementale a présenté notamment l'impact sur le milieu naturel.

4.12 Analyse des effets du projet sur le paysage

Le projet s'insère dans un cadre paysager et bâti ouvrant des perspectives relativement limitées.

Le principal impact visuel du projet interviendra depuis les espaces internes au périmètre de la ZAC de l'Aéroparc.

Le traitement architectural du projet tend à mettre en valeur la simplicité volumétrique de la masse bâtie principale, contrastant avec un traitement architectural et une volumétrie plus riche pour les volumes Bureaux / Locaux Sociaux développés en façades Nord et Sud.

L'objectif du traitement architectural du projet est de développer un bâtiment sobre qui, malgré ses dimensions importantes, s'intègre le mieux possible dans le paysage.

SELP VAILOG FONTAINE
Fontaine

INSERTIONS

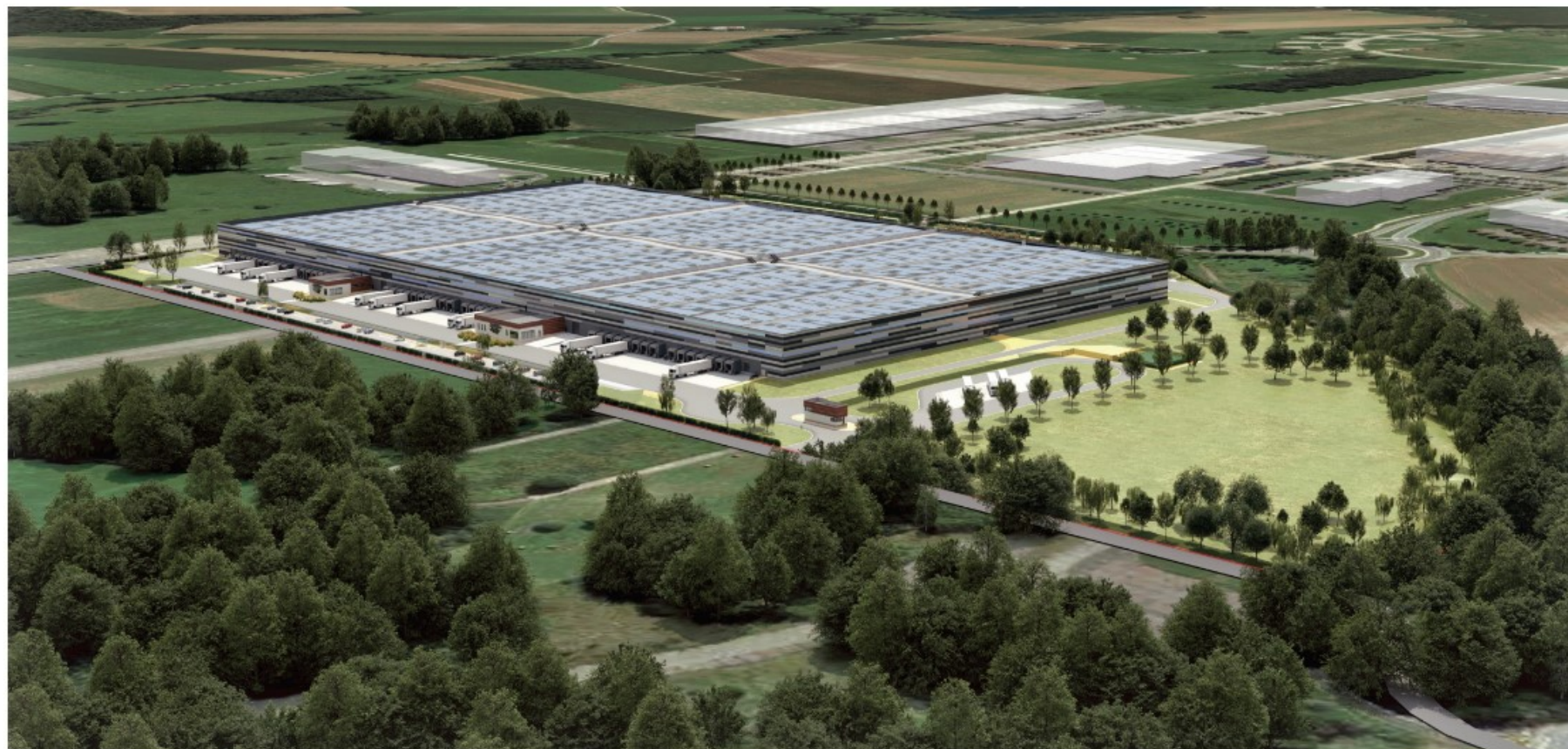


NOTA : Les arbres de haute tige plantés à l'occasion du projet ont été rendus en transparence pour faciliter la perception des bâtiments projetés.

N	1	VUE VIRTUELLE
	1	VUE AERENNE

SELP VAILOG FONTAINE
Fontaine

INSERTIONS



1- VUE AERENNE DEPUIS LE SUD EN DIRECTION DU NORD-OUEST

SELP VAILOG FONTAINE
Fontaine

INSERTIONS



2 - VUE AERENNE DEPUIS LE NORD-OUEST EN DIRECTION DU SUD-EST

SELP VAILOG FONTAINE
Fontaine

INSERTIONS



1- VUE D'INSERTION DEPUIS L'AVENUE DE LA GRANDE PISTE - VERS L'OUEST

SELP VAILOG FONTAINE
Fontaine

INSERTIONS



ETAT INITIAL



ETAT PROJETE

5 - VUE D'INSERTION DEPUIS LA RUE ADOLPHE PÉGOUÏ - VERS LE NORD-EST

SELP VAILOG FONTAINE
Fontaine

INSERTIONS



10 - VUE VIRTUELLE DES BUREAUX / LOCALS SOCIAUX DEPUIS LE PARKING VL NORD.

4.13 Analyse des effets du projet sur la commune

4.13.1 Le développement de l'urbanisme

Le site BELFORT DC1 se situe dans l'Aéroparc de Fontaine sur la commune de Fontaine. Compte tenu de son emplacement, l'objectif de cette zone est d'accueillir des bâtiments d'activités logistiques, des activités PME/PMI et TPE/TPI ainsi que des activités tertiaires et de services. Le projet objet de la présente étude s'intégrant parfaitement dans cet objectif, il aura un impact positif sur le développement de l'urbanisme local. L'établissement BELFORT DC1 objet du présent dossier ne peut être implanté du fait de son usage et du fait de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, à proximité d'habitations.

Son implantation au sein de l'Aéroparc de Fontaine répond à cet objectif en éloignant cet établissement industriel des habitations du bourg de Fontaine. Il n'entrave donc pas l'urbanisation future de cette commune.

En ce sens, l'implantation de l'établissement BELFORT DC1 sur l'Aéroparc n'aura pas d'impact sur le développement de l'urbanisme sur la commune de Fontaine puisqu'il n'entravera pas le développement de l'urbanisme communal.

4.13.2 La vie locale

L'implantation d'un site logistique a pour premier effet d'apporter de nouveaux emplois sur le bassin local. Il permettra le développement de l'Aéroparc. Il permettra également un renforcement du tissu industriel local et par conséquent il renforcera l'attractivité des zones d'habitation alentours.

Le terrain d'assiette du projet était affecté à un usage agricole.

Une étude préalable sur les conséquences du projet d'aménagement de l'Aéroparc sur l'économie agricole a été menée par la SODEB.

4.13.3 La commodité du voisinage

Les bruits ambiants seront générés par les camions manœuvrant devant les portes à quai et dans une très moindre mesure par les chariots élévateurs.

La réglementation européenne impose que le niveau sonore à la sortie d'un pot d'échappement de poids lourd soit inférieur à 80 dB. Les chariots élévateurs utilisés dans les bâtiments seront électriques. Ils présentent donc un niveau sonore très faible.

Il n'existera pas dans le bâtiment de procédé industriel générateur de bruit supplémentaire ni générateur de vibrations.

En conséquence, l'activité mise en œuvre sur les bâtiments ne sera pas source de nuisance sonore ni de vibrations pouvant avoir un impact sur la commodité du voisinage.

Les niveaux sonores aux limites de propriété seront contrôlés après le démarrage de l'exploitation suivant les prescriptions de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de l'établissement.

Enfin, les établissements ne seront pas générateur d'odeurs ou de rayonnements électromagnétiques pouvant impacter la commodité du voisinage.

4.14 Effets cumulés

L'analyse des effets cumulés avec les autres projets en cours ou prévus sur l'Aéroparc a été réalisé dans le cadre de l'évaluation environnementale du site de l'Aéroparc.

5 MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION

Les paragraphes ci-dessous détaillent les mesures envisagées en phases chantier et d'exploitation.

5.1 Mesures prises pour limiter l'impact sur l'eau et le sol

5.1.1 Les mesures prises à l'échelle du projet

Les mesures d'évitement et de réduction envisagées pour limiter l'impact du projet sur l'eau et le sol sont les suivantes :

- ✓ Evitement technique en phase exploitation :
 - E3.2a – Interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit susceptible d'impacter négativement le milieu,
- ✓ Réduction technique en phase travaux :
 - R2.1c – Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais),
 - R2.1d – Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier,
 - R2.1j – Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines.
- ✓ Réduction technique en phase exploitation :
 - R2.2r – Dispositif de gestion et traitement de l'eau consommée,
 - R2.2q – Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes

5.1.2 Les mesures prise à l'échelle de l'Aéroparc

L'Aéroparc de Fontaine sur les communes de Fontaine, Fousse-magne et Reppe a été bénéficié d'une autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau, notamment pour la destruction de zones humides.

L'arrêté préfectoral n°90-2020-12-02-003 du 2 décembre 2020 précise l'ensemble des mesures qui seront prises par la SODEB pour la compensation Zones Humides.

Le projet BELFORT DC1 s'insère dans le cadre de cette autorisation environnementale globale.

Mesure E1 – Evitement de zones d'intérêt écologique : le nouveau découpage en lot va permettre de laisser en état des zones à forts enjeux (134,8 ha sont ainsi évités, surface comprenant également les zones à faibles enjeux).

Mesure E2 – Evitement de zones d'intérêt écologique dans les parcelles à aménager : 23 ha de zones humides sont ainsi évités, sur un total de 106,9 ha dans les lots 2, 6, 11 et 15.

Mesure C2A – Sites compensatoires dans l'enceinte de l'Aéroparc

Mesure C2B – Sites compensatoires potentiels pressentis en dehors de l'Aéroparc.

5.2 Mesures prises pour limiter l'impact sur l'air, le bruit et la santé

Les mesures de réduction envisagées pour limiter l'impact du projet sur l'air, le bruit et la santé sont les suivantes :

- ✓ Réduction technique en phase travaux :
 - R2.1a – Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier,
- ✓ Réduction technique en phase exploitation :
 - R2.2b – Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines.

5.3 Mesures prises pour limiter l'impact sur le climat

Les mesures de réduction envisagées pour limiter l'impact du projet sur le climat sont les suivantes :

- ✓ Réduction technique en phase exploitation :
 - R2.2a – Action sur les conditions de circulation.
 - R2.2r – Mise en phase de dispositifs permettant de limiter la consommation énergétique du bâtiment.
 - R2.2r et R2.1t – Mesures de limitation de la pollution atmosphérique en phase chantier et en phase exploitation

5.4 Mesures prises pour limiter l'impact sur les déchets

Les mesures d'évitement et de réduction envisagées pour limiter l'impact du projet sur les déchets sont les suivantes :

- ✓ Evitement en phase travaux :
 - E3.1a – Absence de rejet dans le milieu nature : déchets,
- ✓ Réduction technique en phase chantier :
 - R2.1c – Optimisation de la gestion des matériaux,
- ✓ Réduction technique en phase exploitation :
 - R2.2r – Gestion écologique des déchets.

5.5 Mesures prises pour limiter l'impact sur le paysage

Les mesures de réduction et d'accompagnement envisagées pour limiter l'impact du projet sur le paysage sont les suivantes :

- ✓ Réduction technique en phase exploitation :
 - R2.2k – Plantations diverses visant la mise en valeur des paysages,
- ✓ Accompagnement :
 - A7.a – Aménagement paysagers d'accompagnement du projet.

5.6 Mesures prises pour limiter l'impact sur la faune et la flore

Le projet BELFORT DC1 s'insère dans l'aménagement et le développement de l'Aéroparc par la SODEB.

Un dossier de demande d'autorisation environnementale a été présenté par la SODEB en 2020 pour la prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre de l'aménagement du site de l'Aéroparc de Fontaine, l'arrêté préfectoral n°90-2020-12-02-003 a été signé le 2 décembre 2020.

Cet arrêté préfectoral précise notamment les prescriptions particulières relatives à la dérogation au titre des espèces et habitats protégés dans laquelle le projet BELFORT DC1 s'intègre.

Ainsi des mesures d'éviter, réduction, compensation, accompagnement et suivi seront prises par la SODEB à l'échelle de l'Aéroparc.

Des mesures de réduction, d'accompagnement et de suivi seront prises par SELP VAILOG FONTAINE à l'échelle du site.

5.6.1 Les mesures prises à l'échelle de l'Aéroparc

Les mesures prises à l'échelle de l'Aéroparc pour limiter l'impact du projet sur la biodiversité sont les suivantes :

- Evitement des zones d'intérêt écologique
- Réalisation des travaux en dehors des périodes sensibles pour la faune,
- Mise ne place de refuges pour la faune
- Amélioration de la perméabilité de la ZAC
- Optimisation de la gestion de la végétation dans les espaces verts privés
- Limitation de l'influence de l'éclairage nocturne

5.6.2 Les mesures prises à l'échelle du projet

Les mesures prises à l'échelle du projet pour limiter l'impact du projet sur la biodiversité sont les suivantes :

- ✓ Réduction temporelle en phase travaux :
 - R3.1a – Adaptation de la période de travaux sur l'année
- ✓ Réduction technique en phase travaux :
 - R2.1p – Gestion écologique temporaire des habitats dans la zone d'emprise des travaux : Mise en place de refuges pour la petite faune pendant le chantier
 - R2.1f - Dispositifs de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)
- ✓ Réduction technique en phase exploitation :
 - R2.2 c - Dispositifs de limitation des nuisances envers la faune : limitation de la pollution lumineuse,
 - R2.2i – Clôture spécifique (y compris échappatoire) et dispositif anti-pénétration dans les emprises
 - R2.2r – Dispositifs anti-noyade et échappatoire sur les bassins de rétention
 - R2.2r – Optimisation de la gestion de la végétation dans les espaces verts privés